

**A R R E T E N° 503/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RN3-RUE ALFRED LACROIX  
DU 21 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU la demande formulée par ATS en date du 08/09/2022 ;  
VU l'autorisation de travaux de la DRR n° 2022-11387 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Alfred Lacroix**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre pour aiguillage de fibre optique par ATS ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, sauf week-ends, de 08h00 à 16h00, **la RN3-rue Alfred Lacroix** (entre la station Engen et le giratoire de la Maison du Volcan) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

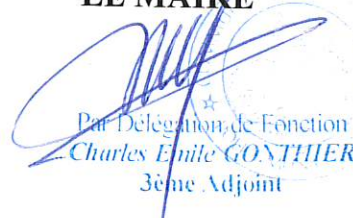
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 septembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint